● Année 1954. — N° 10. Le Numéro: 15 francs. Samedi 27 Février 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SEANCE

Séance du Vendredi 26 Février 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 161).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 161).

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Kamil et des membres du groupe U. F. A. S., tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder, lors de la ratification du protocole signé le 16 janvier 1954 entre l'Ethiopie et la France, les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des lacs, et les droits de la France reconnus par des conventions antérieures et l'usage, sur cette même zone et notamment sur la région d'Afambo (n° 53, année 1954) (p. 162).

M. le président.

M. Berthaud, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Discussion générale: MM. Héline, Bidet, président de la commission; Kamil, Vignes, de Gouyon.

Motion préjudicielle de M. Boiteau et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines: MM. Héline, le rapporteur, Kamil. — Adoption.

Amendement de M. Boiteau et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le rapporteur, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, le président, le rapporteur, le président de la commission, Héline, Oudard.

Adoption de la proposition modifiée, au scrutin après pointage.

4. — Règlement de l'ordre du jour: M. Antonini (p. 168).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Berthaud un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 53, année 1954) de M. Kamil et des membres du groupe U. F. A. S. tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder lors de la ratification du protocole signé le 16 janvier 1954 entre l'Ethiopie et la France les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des lacs, et les droits de la France, reconnus par des conventions antérieures et l'usage, sur cette même zone et notamment sur la région d'Afambo.

Le rapport a été imprimé sous le n° 60 et distribué.

— 3 —

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS. — PROTOCOLE DU 16 JANVIER 1954 ENTRE LA FRANCE ET L'ETHIOPIE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Kamil et des membres du groupe U. F. A. S. tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder, lors de la ratification du protocole signé le 16 janvier 1954 entre l'Ethiopie et la France, les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des lacs, et les droits de la France, reconnus par des conventions antérieures et l'usage, sur cette même zone et notamment sur la région d'Afambo (n° 53, année 1954).

Avant de donner la parole à M. Berthaud, rapporteur de la commission des relations extérieures, je dois excuser auprès de l'Assemblée M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui avait le dessein d'assister à ce débat, mais qui a téléphoné à la présidence de l'Assemblée, à la fin de la matinée, pour dire qu'appelé dans le département du Nord par une obligation impérieuse, il s'excusait de ne pouvoir assister à notre séance.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Berthaud, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, la proposition soumise à notre Assemblée par M. Mohamed Kamil, avec demande de discussion d'urgence, a été examinée avec toute la diligence possible par notre commission des relations extérieures.

Cette proposition vise le protocole signé le 16 janvier dernier par la France et l'Ethiopie ayant pour but de régler définitivement la question, depuis longtemps controversée, des frontières entre la Côte française des Somalis et l'empire d'Abyssinie.

La frontière, lors de la convention passée en 1897 entre M. Lagarde et S. M. Ménélik II, n'avait été en effet fixée que d'une façon sommaire, sans qu'aucune délimitation précise ne fût prévue dans cet instrument diplomatique, ainsi qu'il est de règle constante en pareil cas.

Par la suite, l'occupation italienne aboutit en fait, non à déplacer des bornes qui n'avaient jamais été établies, mais à des empiètements sur des territoires situés à l'Est de ceux que la France surveillait jusque-là. Si bien qu'après la Libération, un comité mixte franco-éthiopien fut créé et chargé d'établir le tracé définitif des frontières.

Les travaux de ce comité mixte ont abouti à deux protocoles et accords: le premier protocole et accord fut signé en 1948; le second vient de l'être en janvier dernier. C'est ce dernier que vise la proposition déposée par M. Mohamed Kamil.

Par rapport à la convention de 1897, il ressort que la nouvelle frontière occidentale et méridionale du territoire français des Somalis se traduit par un recul atteignant en profondeur parfois jusqu'à 25 kilomètres sur près de 300 kilomètres de long. En contre partie, la France bénéficie d'une rectification de frontière dans la zone du Moussa-Ali, simple piton un peu plus élevé que les autres dans une région au relief tourmenté.

Du point de vue de la superficie, le recul accepté par la France ne saurait se comparer avec la rectification acceptée par l'Ethiopie. Du point de vue du fait, aucune comparaison possible non plus: les régions relativement vastes appelées à devenir abyssines relèvent soit du sultanat de Gobaad, protectorat français depuis 1885, soit du sultanat d'Aoussa qui n'a jamais été considéré comme faisant partie de l'Empire d'Ethiopie; elles ont, par contre, été constamment contrôlées par les Français, soit depuis 1897, soit depuis le départ des troupes italiennes; en revanche, le piton de Moussa-Ali a toujours marqué, sur les cartes, le point de passage de la frontière franco-éthiopienne.

Du point de vue de l'intérêt des territoires ainsi « échangés », aucune comparaison possible non plus: les régions reconnues abyssines par le protocole de janvier 1954 ne représentent sans doute pas un intérêt économique important; elles comportent néanmoins des pâturages sur lesquels les Danakil nomades possèdent, de par l'usage et la coutume, des droits qu'ils n'entendent pas laisser prescrire et un point d'eau qui fait de ce lieu un passage naturel pour les populations nomades de la région des Lacs; c'est donc un point stratégique important au milieu des marais environnants, tandis que le piton de Moussa-Ali ne présente aucun intérêt agricole, économique ou stratégique.

Enfin, et cet argument est de nature à nous émouvoir, l'assemblée élue du territoire s'est prononcée à la quasi unanimité contre la signature du protocole dont nous venons d'analyser les effets. Cette seule considération, outre l'importance des territoires dont la cession ne saurait passer pour un échange ou une simple rectification de frontières, nous amène à invoquer ici l'article 27 de la Constitution de 1946, qui prévoit que les traités comportant « cession, échange, adjonction de territoire ne sont définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi », et qui ajoute au surplus: « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Or, ni les populations intéressées, ni le Parlement n'ont jamais été consultés. Il s'agit effectivement, le point de droit et le point de fait le montrent surabondamment, d'une cession réelle, et non d'une simple rectification de frontières.

L'urgence a été demandée en faveur de la proposition de M. Mohamed Kamil parce que le protocole du 16 janvier 1954 doit, sans autres formalités, entrer en application le 28 février prochain, soit dans deux jours. Il appartient à notre Assemblée de se faire l'écho de l'émotion des populations intéressées dont une mise en application aussi rapide, pour ne pas dire précipitée, du protocole va bouleverser la vie: populations nomades, a-t-on dit, et par conséquent d'une consultation malaisée, mais qui n'en possèdent pas moins des droits coutumiers, traditionnels, sur les pâturages et les points d'eau des régions cédées, et des intérêts qu'elles étaient accoutumées à voir la France respecter, voire défendre.

C'est pourquoi votre commission des relations extérieures a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de M. Mohamed Kamil en vous proposant toutefois une légère rectification de rédaction.

M. le président vous donnera lecture du texte proposé par la commission.

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Je donne connaissance à l'Assemblée du texte d'une motion préjudicielle présentée par M. Boiteau et les membres du groupe communiste:

« L'Assemblée de l'Union française, constatant que le protocole signé le 16 janvier 1954 entre les gouvernements de l'Ethiopie et de la République française et comportant cession de territoire a été signé sans le consentement des populations intéressées, contre l'avis exprimé par l'assemblée représentative de la Côte française des Somalis et en violation de l'article 27 de la Constitution, invite le Gouvernement français à dénoncer ce protocole. »

Conformément au quatrième alinéa de l'article 52 du règlement, la discussion de cette question sera appelée immédiatement avant la clôture de la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines a été très attentif à la proposition de notre collègue M. Kamil. Mais, tout en se rangeant à l'avis de la commission des relations extérieures, il lui semble que l'on pourrait préciser davantage les termes de la proposition finale, la formule: « à prendre toutes mesures utiles » nous paraissant trop vague.

Parmi ces « mesures utiles », ne pourrait-on pas entendre, par exemple, je me permets de le suggérer, la création d'une zone franche dans la zone en question, ce qui entrainerait,

évidemment, la suppression du poste de douane éthiopien et maintiendrait la perméabilité actuelle des populations nomades de cette région ?

Il nous est apparu, en effet, qu'il fallait user de la plus extrême prudence à l'égard des mesures à prendre dans cette région; il ne faudrait pas que la position française entraînât, de la part du gouvernement éthiopien, des représailles d'aucune forme. Il n'est pas impossible, en effet, que si ce passage devenait un obstacle pour certaines populations, l'on vît se canaliser l'activité économique de ce pays vers le port d'Assab au lieu de voir, comme aujourd'hui, canaliser cette activité vers le port de Djibouti, ce qui aboutirait probabement à une asphyxie de ce dernier; il n'est pas impossible d'envisager, d'ailleurs, que d'autres représailles soient exercées, sur le chemin de fer, par exemple, si le gouvernement éthiopien en demandait la nationalisation.

Je voulais simplement vous signaler quelques-uns de nos soucis qui nous paraissent justifier certaines précautions.

Pour me résumer, je demande à M. le rapporteur s'il ne pourrait pas être précisé que, parmi ces « mesures utiles », l'institution d'une zone franche serait à prévoir.

Par ailleurs, renouvelant un souci constant de notre groupe, je dirai, comme je l'ai fait récemment, que nous sommes très attentifs aux desiderata des assemblées locales, et particulièrement dans le problème qui nous est actuellement soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la proposition faite par M. Héline ?...

M. André Bidet, *président de la commission.* J'ai cru comprendre que M. Héline était assez désireux de présenter un amendement; s'il veut bien le rédiger dans le sens de son intervention, la commission, très certainement, y réservera un accueil favorable.

M. le président. Cela me paraît, en effet, être la meilleure procédure.

M. Kamil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kamil.

M. Kamil. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, pour la première fois, de prendre la parole à cette tribune; je n'aurai certainement pas l'éloquence à laquelle notre Assemblée est habituée, mais j'espère emporter votre conviction car je viens vous parler d'une pénible question portant atteinte à l'intégralité de la Côte française des Somalis, aux droits et au prestige de la France.

Voici les faits: le 16 janvier 1954, la France et l'Ethiopie signaient un protocole d'accord ayant pour but de régler définitivement la question, depuis longtemps en suspens, de la frontière entre la Côte française des Somalis et l'Ethiopie. La recherche de la fixation de cette frontière n'est pas nouvelle; elle a déjà fait l'objet de plusieurs conventions entre les deux pays. A vrai dire, ces conventions, pour une raison ou pour une autre, n'ont jamais été ratifiées; elles se basaient, d'une part, sur une zone frontière naturelle formée de lignes de crêtes et de lacs, d'autre part, sur l'occupation traditionnelle et incontestée des Danakil sur ce territoire, et enfin sur des accords, jamais mis en cause jusqu'à une époque récente, accords portant sur la présence française, les travaux effectués là-bas par la France, ses postes, ses méharis.

Or, le protocole du 16 janvier 1954 tend à rectifier une frontière, rectification qui aboutirait, en fait, à une amputation puisqu'elle donnerait à l'Ethiopie une zone très importante de vingt-cinq kilomètres de large sur trois cents kilomètres de long.

Qu'il me soit permis de faire un très bref historique de la question; je le crois indispensable. La France s'est installée sur le littoral d'Obock en 1862. Des traités, passés entre la France et les Danakil en 1884 et 1890, avaient étendu le protectorat français, d'abord jusqu'à Djibouti puis sur une profondeur de 450 kilomètres vers le sud-ouest, jusqu'à l'endroit où la voie ferrée franchit actuellement le fleuve Aouache. Une convention extrêmement importante fut ensuite signée en 1897 entre S. M. Ménélik II et le ministre français M. Lagarde. Au nom de la France, M. Lagarde délimitait avec le Négus une frontière approximative tracée sur une carte sommaire; c'était moins une frontière qu'une zone d'influence que le Roi des Rois reconnaissait à la France et que celle-ci s'engageait à ne pas étendre vers l'ouest. Nulle difficulté, nulle contestation, nul esprit de conquête et de domination n'avaient présidé à cet accord de base.

A l'époque chacun savait que l'influence éthiopienne ne dépassait pas les rebords des plateaux du Choa et du Harrar, soit près de deux cents kilomètres au delà de la ligne définie ci-dessus. D'autre part, la France, dans un esprit parfaitement pacifique, reconnaissait au Négus le droit de prendre du sel dans le lac Assal situé très à l'est de cette ligne frontière. Les seuls et incontestés occupants de cette région frontière étaient depuis toujours les Danakil, importante tribu nomade fixée là par la présence de points d'eau et des quelques végétations pour leurs troupeaux.

Pendant longtemps, la France occupa seulement les gares de la voie ferrée qui de Djibouti gagne l'Ethiopie Puis les conditions dans lesquelles fut signée la convention de 1897 changèrent. La présence italienne en Ethiopie amena un plan de modernisation des routes, des moyens de communication, une exploitation plus rationnelle des forces d'armée et de police, le désir d'enrichir le territoire ou l'occupant.

Or, l'Ethiopie n'est pas bien riche, quelle tentation de jeter les yeux et les convoitises vers l'est où sont des troupeaux et surtout des réserves d'eau qui peuvent être fécondes, en faisant les choses discrètement, par l'intermédiaire de la diplomatie par exemple. Mais le 18 janvier 1935, en luttant contre un rezzou qui avait franchi la ligne frontière, l'administrateur français Bernard et dix-huit hommes trouvèrent la mort.

La leçon a servi et la France, jusqu'en 1939, jalonna la ligne de plus de 20 postes militaires afin d'assurer la sécurité des populations locales, le respect des conventions signées et celui de notre prestige.

Dès la libération, un comité mixte franco-éthiopien fut créé; il était chargé d'établir les frontières définitives. Un premier protocole d'accord fut conclu fin 1948, aboutissant pour la France à une cession de territoire.

C'est alors que se passa un fait plus grave encore: sans faire ratifier ce protocole par le Parlement, on commença furtivement sa mise en application, en construisant des bornes sur les emplacements prévus par la commission de délimitation.

Enfin, brusquant les choses, le Quai d'Orsay signa avec l'Ethiopie le désastreux protocole du 16 janvier 1954, car on ne saurait appeler fixation de frontière la cession de territoire prévue: il s'agit, en effet, d'une bande de 25 kilomètres de largeur moyenne sur 300 kilomètres de long, de lacs, de points d'eau importants, de plus de 20 postes français, dont celui d'Afambo, important poste d'eau et clé de défense de tout l'arrière-pays, et pour comble, du transfert de populations autochtones qui n'ont pas été consultées.

Or, il est inadmissible que la France, forte de son bon droit et de conventions parfaitement raisonnables et indiscutées pendant cinquante ans, perde la face! Pourquoi ? Pour quels avantages ? Pour avoir une parcelle de la zone montagneuse du Moussa Ali ? Mais c'est une région d'intérêt économique absolument nul. A cause du chemin de fer ? Mais n'a-t-on pas intérêt à consolider le territoire qui lui sert de support ? A cause du boycottage du port de Djibouti ? Mais l'Ethiopie en a encore besoin, car le temps n'est pas encore venu où, grâce aux Américains, le port d'Assab lui serait substitué ! A cause de la suppression des légumes en provenance d'Ethiopie ? Mais nous leur offrons un débouché utile. Et qui nous empêcherait de faire à nouveau venir les légumes comme avant guerre, d'Egypte, ou du Yemen, ou, mieux, de les produire sur notre sol ?

J'ajoute que Djibouti peut et doit être développé comme escale et comme centre de redistribution maritime, à la manière d'Aden; c'est un projet rentable qui doit être tenté avant que la pression de nos voisins cherche à nous imposer de nouveaux reculs.

Non, l'avenir de la Côte française des Somalis ne doit être envisagé qu'en fonction de la présence française; elle ne doit

pas être laissée au bon plaisir d'un voisin xénophobe et ambitieux dont ce n'est que le premier coup de dent.

J'ai dit que la France ne devait pas perdre la face. C'est une raison qui vibre dans nos cœurs à tous, Français de la métropole et de l'outre-mer. Il en est une autre: c'est la volonté des Somalis. J'appartiens à la race des Danakil, je les connais donc mieux que quiconque; je sais leurs volontés et leurs traditions, leur désir de vivre libres sur leur terre et sous la protection d'institutions françaises. J'étais parmi eux il y a quatre jours. C'est pourquoi je sais que mon appel est pressant.

Croyez-moi, ils sont prêts à tout, je dis bien: à tout, pour défendre leurs droits. Ils aiment la France, ils se sont déjà battus à ces côtés, ils lui donnent chaque jour — et en cette circonstance — le témoignage de leur attachement.

C'est pourquoi, pendant qu'il en est temps, mais le temps presse, ne les décevez pas. Je suis sûr que vous ne supporterez pas cet affront fait à la France. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Vignes. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'émotion de l'assemblée territoriale se conçoit du moment qu'il peut être question d'un transfert partiel de territoire, ce territoire eût-il été occupé à titre temporaire. Néanmoins, c'est précisément sur ce caractère temporaire que je me fonderai, pour préciser que notre augmentation doit être extrêmement précise et bien fondée si nous voulons obtenir gain de cause.

Il apparaît, en effet, qu'il ne s'agit même pas d'une cession de territoire à proprement parler, mais d'une délimitation qui, décidée par une convention de 1897, a subi bien des vicissitudes. A la suite de la convention de 1948 à laquelle les orateurs ont fait allusion, un commencement de bornage est intervenu; mais des contestations se sont élevées sur certains points, tout au moins sur certaines zones.

En ce qui concerne plus particulièrement la région d'Afambo, il semble bien que le poste lui-même ait été occupé, à titre provisoire, par une pointe militaire comme il s'en produit quelquefois, mais que l'assise de nos droits ne soit pas suffisamment solide pour être juridiquement établie.

C'est pourquoi, d'ailleurs, nous nous rallions à la formule qui finalement a été adoptée par la commission; elle n'est pas aussi précise, peut-être, que certains le souhaiteraient; elle parle de région d'Afambo plus que du point d'Afambo; mais s'il est une préoccupation qui doit tenir particulièrement à cœur à tous les membres de cette Assemblée, c'est évidemment, pour les populations nomades, la possibilité d'accéder aux points d'eau et aux pâturages des régions considérées.

Or, il ressort d'un débat récent, qui s'est déroulé hier au Conseil de la République, que les précisions fournies par le Gouvernement sont de nature à apporter quelque apaisement aux craintes qui se sont manifestées, tant au Conseil de la République qu'ici même, puisque M. le secrétaire d'Etat a justement précisé que le principe d'un accord reconnaissant aux frontaliers le libre accès aux points d'eau et aux pâturages vient d'être posé. J'y vois là, pour ma part, des raisons de penser que les droits des intéressés seront respectés dans l'application de la convention et, sous le bénéfice de ces remarques, je déclare que le groupe du mouvement républicain populaire votera la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. de Gouyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Le groupe des indépendants votera la proposition. Cependant, je voudrais faire à notre collègue M. Berthaud deux petites remarques très courtes. Lorsqu'il dit que la région d'Afambo est d'une grande importance stratégique, il ne faut pas exagérer, mais elle est d'une importance stratégique certaine, surtout au point de vue du prestige, parce que c'était par là que s'effectuaient souvent les transhumances, et donc là que tout le monde voyait le drapeau français.

Par contre, lorsqu'il dit que le piton du Moussa Ali n'est qu'un piton comme les autres, je ne suis pas d'accord. Le piton du Moussa Ali n'est peut-être qu'un piton dans un massif, mais le massif du Moussa Ali, haut de 2.000 mètres est, lui, extrêmement important, parce qu'il garde la frontière nord-ouest de la Côte des Somalis.

Sous ces réserves, que je tenais à voir paraître au compte rendu, le groupe des indépendants votera la proposition de notre collègue M. Berthaud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Je vais donc, conformément au règlement, appeler la discussion de motion préjudicielle dont j'ai donné lecture tout à l'heure, présentée par M. Boiteau.

Je rappelle le cinquième alinéa de l'article 52 du règlement: « Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Boiteau, auteur de la motion.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le protocole du 16 janvier fait manifestement partie d'un ensemble de tractations au cours desquelles le gouvernement impérialiste français est intervenu constamment pour obtenir du gouvernement éthiopien des abandons de caractère économique et politique au profit d'une compagnie privée: la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

C'est pour obtenir des avantages de cette nature que le Gouvernement français en est venu à abandonner les droits légitimes des populations qu'il prétend protéger, sur une zone de pâturages d'une importance considérable pour les éleveurs nomades du territoire.

L'article 27, alinéa 2 de la Constitution prévoit, comme l'a d'ailleurs rappelé M. le rapporteur : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

Cette règle constitutionnelle n'a pas été observée. Plus encore, l'assemblée représentative de la Côte des Somalis s'étant prononcée contre cette cession de territoires, on peut être fondé à considérer que c'est contre l'avis des populations intéressées que le protocole du 16 janvier a été signé. Il y a là un mépris des droits naturels des populations, bien caractéristique des procédés impérialistes, que nous ne saurions admettre.

Le groupe communiste, fidèle au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des richesses naturelles de leurs territoires, vous demande d'inviter le Gouvernement à dénoncer un protocole comportant une cession de territoires, protocole signé, je le répète, contre la volonté des intéressés et en violation des règles constitutionnelles.

Le Gouvernement prétend faire entrer ce protocole en vigueur sans consulter l'Assemblée nationale, sous le fallacieux prétexte qu'il s'agirait d'une simple modification d'accords antérieurs remontant à 1897.

Je rappelle que le premier alinéa de l'article 27 de la Constitution édicte: « Les traités relatifs à l'organisation internationale... ceux qui comportent cession, échange, adjonction de territoire, ne sont définitifs qu'après avoir été ratifiés en vertu d'une loi ». Il va de soi que le législateur entendait ici viser tous les textes comportant cession de territoire, tous les accords touchant à l'organisation internationale, qu'ils modifient ou non des accords antérieurs.

Accepter l'interprétation restrictive du Gouvernement comporterait, pour l'avenir, des dangers que nous ne devons pas sous-estimer. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste a déposé une motion préjudicielle; sur ce texte et au nom de ce groupe, afin que chacun prenne ses responsabilités, je demande, monsieur le président, un scrutin public.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préjudicielle ?...

La commission des relations extérieures a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président. Certes, il n'est pas dans mes intentions d'entamer une polémique sur la motion préjudicielle déposée par notre collègue M. Boiteau; ce serait méconnaître la gravité de ce débat que de m'attarder à souligner que M. Boiteau a appuyé son argumentation sur l'existence d'un avis de l'Assemblée territoriale alors que, fréquemment, nos collègues communistes prétendent que les Assemblées territoriales ne représentent nullement l'opinion de la population (*Sourires.*) Mais laissons là cet argument pour répondre aux autres, plus importants, avancés par M. Boiteau.

La commission des relations extérieures doit reconnaître avec lui qu'il ne s'agit pas ici d'une simple rectification de frontière, puisque la convention de mars 1897, texte de portée très vague, ne prévoyait ni frontière, ni commission de délimitation de frontière, contrairement aux règles en vigueur concernant les instruments diplomatiques.

Il a fallu attendre cinquante ans cette délimitation; entre temps, il n'y eut qu'état de fait, zones d'influence, occupations italiennes abusives, reconquêtes sur les Italiens; simple état de fait — je le répète — en l'absence de tout document diplomatique.

D'autre part, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser dans mon rapport, on ne saurait nommer « rectification de frontière » un échange territorial comportant, de la part de la France, l'abandon d'environ 5.000 kilomètres carrés contre la libre disposition du piton de Moussa Ali, soit d'à peine cent kilomètres carrés. Aucun élément — ni la superficie, ni l'importance économique ou stratégique — n'est comparable dans les deux termes de cet échange. Mais nous nous trouvons en présence d'une situation de fait; la signature de la France a été engagée par un protocole signé le 16 janvier 1954 et qui, avec une précipitation que j'ai signalée dans mon rapport, se trouve appelé à une application quasi immédiate, puisque contrairement aux habitudes, il ne s'écoulera pas plus de six semaines entre le moment où la France a apposé sa signature sur un instrument diplomatique et celui où cet instrument entrera en vigueur. Par un oubli — disons une négligence — du Gouvernement, le Parlement n'a pas été consulté sur cet échange de territoires; notre Assemblée peut et doit regretter cette méconnaissance — je n'irai pas jusqu'à dire cette violation — de la lettre et de l'esprit de l'article 27 de la Constitution, mais, encore une fois, nous nous trouvons devant une situation de fait, et l'entrée en vigueur de ce protocole doit intervenir d'ici quarante-huit heures.

Dans ces conditions, je ne pense pas que la motion de M. Boiteau doive être retenue, pour aussi raisonnable et bien-fondée qu'elle puisse apparaître partiellement; il est impossible au Gouvernement, à quarante-huit heures de la mise en application d'un instrument diplomatique, de le dénoncer sans préavis. Que M. Boiteau me permette de lui dire que sa proposition serait recevable s'il suggérait au Gouvernement non pas une dénonciation brutale, mais l'ouverture de négociations nouvelles en vue d'aboutir à l'un de ces protocoles dont le Gouvernement dit, en d'autres domaines, qu'ils sont « additionnels » ou « interprétatifs » (*Sourires.*)

Dans sa rédaction actuelle, brutale en la forme, inefficace quant au fond, je m'oppose, au nom de la commission, à l'adoption de la motion préjudicielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle de M. Boiteau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	13
Contre	139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à tenir compte de l'avis de l'Assemblée territoriale et à prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder, lors de la mise en application du protocole signé le 16 janvier 1954 entre l'Ethiopie et la France, les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des Lacs, et à réaffirmer les droits de la France, reconnus par des conventions antérieures et par l'usage, sur cette même zone et notamment dans la région d'Afambo. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à tenir compte de l'avis de l'Assemblée territoriale et à prendre toutes mesures utiles, notamment par la création d'une zone franche, pour sauvegarder, lors de la mise en application... ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Héline pour soutenir son amendement.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous avez compris le sens de mon intervention.

J'ai seulement proposé l'une de ces mesures utiles auxquelles il est fait allusion et qui nous a paru être une précision nécessaire pour la création d'une zone franche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est trop heureuse de voir un membre de cette Assemblée préciser une mesure pratique pour ne pas accepter l'amendement de M. Héline !

M. Kamil. Je me rallie à l'amendement de M. Héline.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Héline, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste tendant à supprimer le second paragraphe de la proposition.

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la proposition telle qu'elle vous est soumise comporte deux paragraphes, d'ailleurs nettement séparés dans la rédaction du texte.

Le groupe communiste est prêt à s'associer au vote du premier paragraphe encore qu'il regrette que sa motion, beaucoup plus précise, n'ait pas été retenue et craigne que les suggestions soumises ainsi au Gouvernement ne soient vouées à l'inefficacité.

En effet, dans la première partie de cette proposition, on demande au Gouvernement de tenir compte de l'avis de l'Assemblée territoriale. Or nous savons quel compte il a tenu de cet avis puisqu'il prend des mesures directement opposées à l'avis émis par l'Assemblée en question.

Tout en regrettant la faible efficacité que paraît revêtir la première partie de la proposition qui nous est soumise, nous la voterons cependant.

Mais il ne saurait en être de même pour le deuxième paragraphe.

En effet, celui-ci réaffirmant les « droits de la France » sur un pays dont nous estimons que seuls les habitants doivent disposer, ne saurait être soutenu par le groupe communiste.

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée la suppression du deuxième paragraphe de la proposition.

Je demande un scrutin sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission propose à l'Assemblée de repousser l'amendement présenté par M. Boiteau. « Les droits de la France », c'est une expression qu'il n'appartient pas à cette Assemblée de supprimer d'une de ses résolutions. La démission de la France ne saurait être enregistrée par notre Assemblée, d'autant plus que nous ne saurions — comme disait M. Boiteau tout à l'heure au cours de sa première intervention — considérer la France comme une puissance impérialiste et sa présence sur la Côte des Somalis comme une manifestation d'impérialisme.

Je voudrais, si ma modeste personne pouvait se le permettre, reprendre pour le compte de la commission l'expression employée hier par M. le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann, devant le Sénat: « Dans cette région, la France n'a jamais entendu faire d'autres conquêtes que celle des cœurs ».

Par conséquent, les droits de la France sont des droits qu'elle tient d'abord d'un certain nombre de conventions diplomatiques sans doute, mais ensuite et surtout d'une mission qu'elle a accomplie et qu'elle a conscience d'avoir accomplie. La France n'est pas là-bas une puissance impérialiste, c'est une puissance tutélaire et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de maintenir l'expression en question dans le sens où je viens de la préciser et de la définir. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Boiteau. Je demande la parole pour répondre au rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas à chercher très loin la justification de mon appréciation. Dans le débat qui s'est déroulé hier devant le Conseil de la République, un orateur a rappelé les accords Laval-Mussolini qui organisaient le partage impérialiste de cette région...

M. Héline. Accords révolus!

M. Boiteau. ...sans consulter en quoi que ce soit les populations intéressées.

Si ce ne sont pas là des procédés impérialistes, je me demande alors comment vous pourriez les qualifier.

M. Vignes. Le gouvernement Laval n'était pas le vrai visage de la France!

M. Boiteau. D'autre part, nous nous trouvons à l'heure actuelle en présence d'une situation de fait. Le Gouvernement français, dans cette affaire, s'est livré, comme je l'ai dit tout à l'heure, à une véritable tractation qui consiste à défendre une compagnie privée de chemin de fer et à troquer les avantages exorbitants consentis à cette compagnie, allant jusqu'à une véritable ingérence dans les affaires intérieures d'Ethiopie, contre les droits légitimes des populations de Somalie en cédant des terrains qui les intéressent.

C'est là encore une attitude typiquement impérialiste. On méprise ainsi les droits des populations pour faire le jeu d'une compagnie capitaliste.

M. Héline. Vous parlez de la Tchécoslovaquie ?

M. Boiteau. Voilà pourquoi nous estimons indispensable de supprimer le deuxième paragraphe de la proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je regrette que M. Boiteau n'ait pas conservé dans cette séance publique l'attitude plutôt conciliante et assez inhabituelle qu'il avait bien voulu adopter pendant la séance de la commission. Je déplore surtout qu'il ait recours à certains arguments. Je considère comme une offense faite à une assemblée de la IVe République de rappeler les actes d'un M. Laval.

M. Héline. Très bien!

M. le président de la commission. La justice du peuple français s'est abattue sur lui et celle du peuple italien sur son complice. Par conséquent, il vaut mieux tirer un voile sur cette période de notre histoire dont la simple évocation provoque en nous une véritable souffrance...

M. Boiteau. Il vaudrait mieux, surtout, s'efforcer de ne pas reprendre les mêmes procédés!

M. le président de la commission. Monsieur Boiteau, le propre d'un démocrate, c'est de posséder d'abord la maîtrise de soi. Je vous ai laissé imperturbablement parler, alors que tout ce que vous disiez me heurtait beaucoup. Je vous en conjure, veuillez faire effort sur vous-même pour savoir m'entendre.

Précisément, l'esprit nouveau de cette IVe République, l'esprit neuf de la Constitution se manifeste dans la résolution élaborée par la commission. Nous avons regretté que le Gouvernement n'ait pas entendu l'avis de l'Assemblée territoriale, et nous avons pris le soin, dans notre texte, de le rappeler au respect des volontés exprimées, quasi à l'unanimité, par une assemblée représentative du peuple de la Côte française des Somalis.

Par conséquent, l'Assemblée peut adopter le texte qui lui est soumis avec la certitude d'agir dans l'esprit que nous voulons voir prédominer dans l'Union française. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Boiteau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	14
Contre	139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition dans sa nouvelle rédaction.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à tenir compte de l'avis de l'assemblée territoriale et à prendre toutes mesures utiles notamment par la création d'une zone franche, pour sauvegarder, lors de la mise en application, du protocole signé le 16 janvier 1954 entre l'Ethiopie et la France, les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des lacs,

« Et à réaffirmer les droits de la France reconnus par des conventions antérieures et par l'usage, sur cette même zone et, notamment, sur la région d'Afambo. »

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le débat qui vient de se dérouler devant cette Assemblée a montré qu'en réalité les préoccupations de la majorité de cette Assemblée n'avaient rien à voir avec les intérêts des populations intéressées dans cette affaire...

M. le président. Monsieur Boiteau, je ne permettrai pas que vous vous exprimiez ainsi sur les intentions et l'attitude de cette Assemblée. Il n'est pas tolérable qu'un de ses membres puisse dire librement que les préoccupations de notre Assemblée n'ont aucun rapport avec l'intérêt des populations. Quant à moi, je ne l'accepte pas. *(Applaudissements au centre et à gauche.)* Si vous continuez, je serais obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Boiteau. J'ai parlé de la majorité de cette Assemblée, monsieur le président.

M. le président. Je n'accepte pas ce détour, car c'en est un, et je n'en serai pas complice.

M. Schmitt. C'est d'ailleurs une unanimité à part vous, monsieur Boiteau, car vous êtes puissamment seul sur vos bancs.

M. le président. La majorité dont vous parlez, monsieur Boiteau, c'est toute l'Assemblée, moins le groupe communiste.

Par conséquent, votre détour n'a pas de signification, ou s'il en a une elle est trop claire pour que je puisse l'accepter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boiteau. Les débats ont montré quels sont les buts véritables poursuivis par certains membres de cette Assemblée. Utilisant les légitimes inquiétudes des populations intéressées, il s'agit d'abord d'affirmer les droits des groupes colonialistes qui sévissent dans ce pays, tels que ceux du chemin de fer franco-éthiopien, du port et des salines de Djibouti.

Le Gouvernement français a donné une preuve récente de sa soumission à ces sociétés, lorsqu'au cours de la grève qui a eu lieu au mois d'août, grève à laquelle ont pris part de nombreux travailleurs de Djibouti, en vue d'obtenir l'application du code du travail dans leur territoire...

M. le président. Nous discutons bien des accords entre la France et l'Ethiopie ?

M. Boiteau. ...Il a fait arrêter arbitrairement plus de cent travailleurs...

M. Dardelle. C'est encore un coup de Béria! (*Sourires.*)

M. Boiteau. Dans ces conditions, vous démontrez que le but que vous poursuivez est d'affirmer une fois de plus l'hégémonie, que vous voulez maintenir, de ces groupements colonialistes sur le territoire de la Côte des Somalis.

Un deuxième but est poursuivi par surcroît et le rejet de la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de mon groupe le démontre.

Plusieurs conseillers, au cours de ce débat et dans la discussion en commission, ont montré les conséquences graves qui pourraient résulter de la modification de frontière actuellement réalisée par le Gouvernement. Certains d'entre eux sont même allés jusqu'à dire que ces conséquences pourraient être sanglantes. A la suite du rejet de la motion préjudicielle que j'avais déposée et qui aurait pu couper court à de tels résultats, je suis obligé de déclarer qu'il y a dans cette Assemblée des gens qui se refuseront à de tels débats, dont par ailleurs ils savent la vanité, pour chercher à se mettre à l'abri, au cas où ces événements sanglants viendraient à se produire... (*Vives protestations au centre.*)

M. le président. C'est intolérable! Je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Georges Oudard. Finissons-en!

M. Boiteau. ...Je considère, dans ces conditions, qu'il est impossible pour mon groupe de s'associer à une telle proposition et je déclare que le groupe communiste votera contre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, l'Assemblée a déjà fait justice d'un certain nombre d'imputations de M. Boiteau. Je doit regretter, au nom de la commission, qu'ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, la modération et le bon sens dont M. Boiteau avait fait preuve en commission l'aient soudain abandonné et qu'il éprouve le besoin de se séparer aujourd'hui d'une majorité à laquelle il était prêt à se rallier hier...

M. Boiteau. Je vous rappelle, monsieur le rapporteur, qu'hier j'ai voté contre le deuxième paragraphe.

M. Schmitt. C'est pour l'*Officiel!*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Boiteau avait dit qu'il s'abstiendrait, ce qui de sa part pouvait apparaître, toutes choses égales d'ailleurs, comme une manifestation d'unanimité nationale et nous pensions que c'est de cela qu'il s'agissait aujourd'hui.

Nous le pensions parce que nous avons conscience précisément de faire ce que M. Boiteau nous demande, c'est-à-dire de prendre la défense des droits des populations intéressées.

Il n'est entré dans l'esprit d'aucun des membres de cette commission de défendre des intérêts capitalistes ou impérialistes. Nous avons seulement été émus par la protestation de l'assemblée territoriale — dont M. Boiteau reconnaissait tout à l'heure lui-même qu'elle était l'émanation de la volonté populaire — et nous avons eu le souci de défendre les intérêts des populations dont il s'agit.

Il ne saurait y avoir de motif plus démocratique et moins impérialiste.

C'est pourquoi, en tant que rapporteur, je ne saurais laisser passer des imputations qui, en vingt-quatre heures, sont nées, si j'ose dire, comme des champignons, détruisant notre excellente impression d'hier au sortir de la séance de la commission, à savoir qu'il serait possible à cette Assemblée de prendre, à l'unanimité, la décision d'inviter le Gouvernement à surveiller très étroitement, les choses étant ce qu'elles sont, la mise en application d'un accord sur lequel le Parlement n'a pas été consulté. Je regrette encore une fois que M. Boiteau se sépare de cette unanimité nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, à l'instant du vote, je crois, avec M. le rapporteur, devoir préciser les intentions de la commission. Il me paraît nécessaire de définir très exactement dans quel esprit elle a travaillé et élaboré son texte. Sa préoccupation dominante a été de répondre à l'appel de l'assemblée locale de la Côte française des Somalis. Le fait est évident; un membre de phrase traduit cette volonté en la renforçant puisque nous précisons de quelle partie de la population de la Côte française des Somalis nous entendons défendre les droits.

Nous disons, dans notre texte « les droits traditionnels des Danakil sur les pâturages et les points d'eau de la région des Lacs ».

Il est invraisemblable, par conséquent, de prétendre que ce ne sont pas les intérêts de la population que nous avons eu le souci fervent de sauvegarder.

La commission des relations extérieures comprend que se déroulent en ce moment des négociations délicates entre la France et l'Ethiopie, et c'est pourquoi le texte qu'elle présente est nuancé. Cependant nous voulons que le gouvernement d'Ethiopie comprenne que nous ne formulons pas la moindre revendication territoriale, mais que nous souhaitons qu'il permette aux populations en cause de vivre dans des conditions normales.

Enfin, nous aurions pu être beaucoup plus sévères envers le Gouvernement; c'était la pensée de quelques-uns d'entre nous. Mais nous avons également estimé que, le protocole ayant été signé le 16 janvier dernier, ce serait mettre le Gouvernement dans une situation délicate pour la poursuite des négociations que de demander un mois et demi après sa signature, la dénonciation d'un accord.

Au surplus, M. le rapporteur a démontré que cette dénonciation n'aboutirait rigoureusement à rien. Nous avons eu raison, hier soir, d'introduire ce débat car la discussion qui s'est instaurée en même temps que chez nous, au Conseil de la République, a permis à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de préciser qu'un accord reconnaissant aux frontaliers le libre accès aux points d'eau et aux pâturages, vient d'être proposé. C'est donc la preuve qu'il y a des tractations en cours, et que tout peut être, maintenant, encore amélioré.

Ce qui me paraît cependant plus que nécessaire, indispensable, c'est que démonstration soit faite de la volonté évidente des hommes dont l'outre-mer est la passion de la vie.

Après le débat du Conseil de la République — qui a été, si l'on en juge par l'analytique, d'une haute tenue — et le vote massif qui l'a sanctionné, je crois pouvoir demander à l'Assemblée, avec la certitude d'être entendu de ceux qui veulent garder une saine compréhension des réalités françaises, un vote massif, un vote unanime, pour que le Gouvernement sache parfaitement ce qui lui reste à faire. Nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Héline. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mes chers collègues, les membres du groupe R. G. R. de la commission des relations extérieures n'ayant reçu, depuis hier, aucune injonction de l'extérieur, se sentent absolument libres pour engager le groupe, et accepter totalement les propositions de la commission.

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. J'estime que le vote qui va être émis dans quelques instants porte sur une question très importante, c'est pourquoi mon ami, M. Kamil, a déposé sa proposition.

Je me permets d'indiquer que les négociations ont été conduites d'une façon qui, à mon avis — je n'engage que moi — semble assez légère. Nous avons donc le devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur des modifications qui peuvent et doivent être apportées aux accords en cours. C'est l'honneur et même la vocation de cette Assemblée de faire écho au désir des populations qui composent l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*Le pointage a lieu.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin après pointage :

Nombre de votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	138
Contre	12

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance mardi 2 mars 1954, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Mardi 2 mars 1954, à quinze heures, séance publique.

Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia, tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine. (N°s 45, année 1952, et 363, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur. — N° 29, année 1954. Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. M. Jean Guiter, rapporteur.)

Personne ne demande la parole ?...

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je voudrais demander si l'Assemblée ne serait pas d'avis de porter à quinze heures trente l'heure d'ouverture de sa prochaine séance publique. Une seule question est inscrite à l'ordre du jour, dont l'examen n'entraînera vraisemblablement pas trois heures de discussion. On pourrait, comme aujourd'hui, ne commencer la séance qu'à quinze heures trente.

M. le président. L'Assemblée est souveraine pour fixer à son gré l'heure d'ouverture de sa séance.

Je soumets à l'Assemblée la proposition de M. Antonini.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance du mardi 2 mars 1954 est donc fixée à quinze heures trente, au lieu de quinze heures.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette séance dont je viens de donner lecture, il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 février 1954.*
(*Journal officiel* du 24 février 1954.)

Page 140, 1re colonne, 53e ligne:

Au lieu de: « 1° A reconstituer l'hôpital... »,

Lire: « 1° A reconstruire l'hôpital... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 26 février 1954.

SCRUTIN (N° 11)

Sur la motion préjudicielle de M. Boiteau et des membres du groupe communiste à la proposition (n° 53, année 1954) relative à la ratification du protocole entre l'Ethiopie et la France.

Nombre des votants **152**
Majorité absolue **77**

Pour l'adoption **14**
Contre **138**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dede.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Grialle.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kéinajou.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nguyen Khac Su.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Ramus.
Randretsa.
Raphalé-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Blanchard de la Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Deroux.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la Princesse).
Léon.
Le Van Dinh.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Montrat.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sérot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ahidjo, Bergès, Luciani, Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 152
Majorité absolue 77

Pour l'adoption 13
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement de M. Boiteau et les membres du groupe communiste à la proposition (n° 53, année 1954) relative à la rectification du protocole entre l'Ethiopie et la France.

Nombre des votants..... **152**
Majorité absolue **77**

Pour l'adoption **14**
Contre **138**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dede.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Grialle.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Iba Zizen.

Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nguyen Khac Su.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Blanchard de la Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Doan Huu Giam
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la Princesse).
Léon.
Le Van Dinh.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Montrat.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sérot.
Sim Var.
Thoan Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ahidjo, Bergès, Luciani, Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 153
Majorité absolue 77

Pour l'adoption 14
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur la proposition (n° 53, année 1954) relative à la rectification du protocole entre l'Ethiopie et la France **(résultat du pointage).**

Nombre des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **138**
Contre **12**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Deltraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Iba Zizen.
Jasobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lengentilhomme (Général).
Léger.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nguyen Khac Su.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Blanchard de la Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Keita, dit Modibo.
Mme la princesse Khammao.
Léon.
Le Van Dinh.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sérot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pinpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Ahidjo, Berges, Luciani, Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.